

Descriptif de module APS8 « Stage dans une institution socio-sanitaire »

Programme de formation : Année propédeutique santé (APS)

1. Intitulé du module :**2025-2026****Code** : APS8**Type de formation** : APS**Caractéristique** : Module obligatoire**Organisation temporelle** : Module sur l'année académique**2. Organisation**

Langue principale d'enseignement : Français

Dotation horaire des cours : 16 périodes réparties avant et après le stage

Travail personnel pour les cours : environ 4 périodes

Dotation horaire du stage socio-sanitaire : 8 semaines à 100%, de la 2^{ème} à la 9^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant·es de la demi-volée B et de la 10^{ème} à la 17^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant·es de la demi-volée A.

Exigences liées à la fréquentation de la formation : conformément à la directive sur la formation en année propédeutique santé du 14 septembre 2020

3. Prérequis Avoir validé le module Avoir suivi le module Pas de prérequis Autre**4. Objectifs généraux d'apprentissage**

Le stage dans une institution socio-sanitaire est orienté santé et non filière. Cette expérience permet à l'étudiant·e de se préparer aux métiers de la santé au niveau HES et de mettre en œuvre les savoirs travaillés dans les différents modules.

Selon le Plan d'études cadres de la HES-SO du domaine santé (2011), les objectifs généraux d'apprentissage du stage socio-sanitaire sont :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

Les objectifs généraux d'apprentissage des cours du module :

- Se préparer activement à sa période de stage ;
- Décrire une expérience vécue en stage et débuter une analyse pour exploiter son potentiel d'apprentissage.

5. Contenus et formes d'enseignement

Contenus

- APS 8 Introduction au module (1 période)
- APS 8 Tutorat 1 : initiation à la formation (2 périodes)
- APS 8 Présentation des stages (2 périodes)
- APS 8 Atelier de préparation au contexte de stage (3 périodes)
- APS 8 Tutorat 2 : objectifs de stage (2 périodes)
- APS 8 Stage en institution socio-sanitaire (8 semaines)
- APS 8 Tutorat 3 : débriefing et analyse d'une situation rencontrée en stage (4 périodes)
- APS 8 Tutorat 4 : clôture (2 périodes)

Tous les cours ci-dessus doivent être suivis. Si un cours est manqué par l'étudiant·e, il lui sera demandé de le rattraper selon différentes modalités.

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cours magistral | <input checked="" type="checkbox"/> Séminaire | <input type="checkbox"/> Projet |
| <input checked="" type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation | <input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique/stage |
| <input type="checkbox"/> Modalité digitale | <input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Travail personnel demandé en préparation de certains cours | |

6. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|--|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ecrit sur table | <input type="checkbox"/> Oral | <input checked="" type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input type="checkbox"/> ECOS | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : cf. ci-après |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Le module APS 8 est validé si l'étudiant·e répond aux exigences du stage socio-sanitaire décrites ci-dessous.

La validation du stage socio-sanitaire de 8 semaines est effectuée par un ou une référent·e de stage de l'institution, à partir du document « Evaluation du stage » remis à l'étudiant·e par l'école avant son stage. Le ou la référent·e de stage (cf. art.15 Directive sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur les critères et indicateurs du document « Evaluation du stage », sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et de l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique.

Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis.

Le document « Evaluation de stage » est signé et daté par le ou la référent·e et l'étudiant·e, qui par sa signature, atteste qu'il ou elle a pris connaissance du document, quelle que soit l'issue du stage.

La **validation du module APS8** n'est réalisée qu'une fois :

- **Le contrat pédagogique et l'évaluation du stage signés** par les deux parties (documents originaux) sont parvenus à la haute école 5 jours ouvrables après la fin du stage.
- **Le nombre de jours d'absence** de l'étudiant·e (maximum 5 jours) est vérifié par la responsable du module APS8 ainsi que par le bureau des étudiants.

Lorsque l'étudiant·e obtient un résultat insuffisant à son évaluation de fin de stage ou que le nombre de jours d'absence est supérieur à 5 jours, le module est non-validé et l'étudiant·e est en remédiation.

La validation formelle du module APS8 est transmise selon les mêmes modalités que les autres modules, au mois de juin de l'année académique en cours.

Les conditions d'évaluation et de validation, remédiation sont présentées aux étudiant·e·s lors de la présentation des stages.

7. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation	<input checked="" type="checkbox"/> Remédiation possible	<input type="checkbox"/> Pas de remédiation
	<input type="checkbox"/> Examen complémentaire	<input type="checkbox"/> Travail additionnel

L'étudiant·e dispose de la possibilité d'une remédiation (article 18 de la Directive sur la formation en année propédeutique santé) sous forme d'un nouveau stage de 4 semaines. La haute école détermine le lieu où s'effectuera cette remédiation qui se déroule en principe après les remédiations des autres modules de l'APS, c'est-à-dire durant l'été qui suit. Lors du stage de remédiation, toute absence de plus de trois jours entraîne la non-validation du stage.

Pour les étudiant·e·s en maturité spécialisé santé, le durée et la date du stage de remédiation est conditionnée par la réussite du travail de maturité spécialisée santé.

8. Remarques

Interruption de stage

En cas de situation exceptionnelle, le stage peut être interrompu pour justes motifs. Les détails de l'interruption seront donnés aux étudiant·e·s lors de la présentation du stage socio-sanitaire.

9. Enseignant·e·s

Bernoulli Etienne, Bois Béranger Sophie, Chautems Carole, Correia De Oliveira Dominique, Di Nuzzo Stauffer Vanessa, Gué Peterson, Henneman Cécile, Jaussi Sophie, Laforge Marine, Lilla Déborah, Louis Anne, Munene Christelle, Pegito, Irene, Pellaux Victoria, Pott Murielle.

Andrey Vanessa, Cautela Ugo, Chopard-dit-Jean Aurélie, Esposito Loïc, Gertsch Mélissa, Hannon Annick, Ilboudo Caroline, Régnier Magali, Rossi Ghislaine, Schir Corinne, Spasojevic-Knapp Letitia

Responsable de module : Di Nuzzo Stauffer Vanessa, : vanessa.dinuzzo@hesav.ch

Descriptif validé le 08.09.2025 par Victoria Pellaux, Co-Responsable de l'APS

